

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-62

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modifiant le seuil de prise d'identité du client occasionnel des changeurs manuels ;

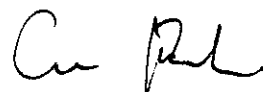
En ayant délibéré lors de sa séance du 8 juillet 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 8 juillet 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI